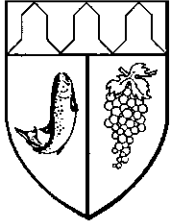


**MAIRIE
DE
VEYRE-MONTON**
PUY-DE-DOME



L'an deux mille vingt-cinq le vingt-trois mai, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à vingt heures trente en session ordinaire au lieu habituel de ses séances.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation : le 16 mai 2025

PRESENTS : Bruno AUTHIER, Marie Laure BASTIDE, Serge BEL, René CHALLIER, Serge CHANCLU, Richard COURIO, Chantal FOURGEAU, Denis JOANNES, Jean LANORE, Albane MATHIEU, Edwige MOLINIER, Agnès-Florence PERON, Gilles PÉTEL, Mélanie SOUVETON, Bernadette TALON, Philippe TCHILINGHIRIAN, Didier THEVENARD, Jean Daniel TIVEYRAT, Nadine VALLESPI.

REPRESENTES :

Christophe DOUSSAUD procuration à Gilles PÉTEL

Sandra MARCHEPOIL procuration à Serge BEL

Xavier MARTRES procuration à Philippe TCHILINGHIRIAN

Christine PANCRACIO procuration à Agnès-Florence PERON

Andrée ROBERT procuration à Marie Laure BASTIDE

ABSENTS EXCUSES : Laurent BEAUBATIER, Agnès BOISSY, Maxime JACQUET.

A été désignée secrétaire de séance : Bernadette TALON

03/23/05/2025 : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Mond'Arverne Communauté

Rapporteur : Philippe TCHILINGHIRIAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment la sous-section 3 relative à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (intercommunal) encadré par les articles L153-14 à L153-18 et R153-3 à R153-6 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Clermont ;

Vu la délibération n°18-015 en date du 25 janvier 2018, par laquelle Mond'Arverne Communauté a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) dont le travail de définition des ambitions territoriales de développement a été amorcé par l'étude du Projet de Territoire conduite en amont du document d'urbanisme ;

Vu la délibération n°23-100 en date du 31 août 2023, par laquelle Mond'Arverne Communauté a décidé d'un premier arrêt du PLUi ;

Vu la délibération n°24-020 en date du 22 février 2024 approuvant l'interruption de la procédure d'approbation et la reprise de l'élaboration du PLUi à partir du PADD, ainsi que la reprise de la concertation ont été adoptés ;

Vu la délibération n°25-050 en date du 24 avril 2025, arrêtant le projet de PLUi et tirant simultanément le bilan de la concertation en application de l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le projet de PLUi arrêté et notifié aux communes pour avis, notamment les principales dispositions relatives aux OAP, aux règlements graphique et écrit qui concernent la commune ;

Les communes membres disposent alors de 3 mois à compter de cet arrêt pour exprimer leur avis sur le projet de PLUi et émettre d'éventuelles demandes de modifications.

Vu les documents constitutifs du projet de PLUi ;

Considérant que le projet de PLUi de Mond'Arverne Communauté répond aux objectifs de développement durable, de protection de l'environnement, et de cohérence territoriale ;

Considérant que le projet de PLUi permet de définir les orientations d'aménagement et de développement de l'ensemble du territoire intercommunal ;

Considérant que le projet de PLUi a été élaboré en concertation avec les communes membres et les autres acteurs du territoire ;

Envoyé en préfecture le 27/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 063-216304550-20250527-0323052025-DE

Les membres du Conseil en ayant délibéré décident à la majorité par 16 voix pour, 3 abstentions (B. AUTIER, M. SOUVETON et A. ROBERT par procuration), et 5 voix contre (M-L. BASTIDE, S. BEL, A-F. PERON et C. PANCRACIO, S. MARCHEPOIL par procurations) :

- De donner un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Mond'Arverne Communauté tel qu'il a été présenté.
- De formuler les observations suivantes :
 - Les zones US de par leurs restrictions sont en contradiction avec l'objectif de densification inscrit dans la loi climat et résilience,
 - Il serait bon de mieux justifier les zones US1 dites à risque,
 - Le conseil municipal craint que le PLUi ne réduise la dynamique démographique de la commune.
- De charger le Maire de VEYRE-MONTON de transmettre la présente délibération et les observations formulées à Monsieur le Président de Mond'Arverne Communauté ;
- De dire que la présente délibération sera affichée en mairie un mois et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus

La secrétaire de séance,


Bernadette TALON

Le Maire


Gilles PÉTEL

